



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-386

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement**

74-2022-12-23-00001 - Arrêté n° DDT-2022-1444 portant sur la nomination d'un comité de gestion provisoire pour l'ACCA de Monnetier-Mornex et suspendant l'exercice de la chasse sur ce territoire (2 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-12-23-00001

Arrêté n° DDT-2022-1444 portant sur la  
nomination d'un comité de gestion provisoire  
pour l'ACCA de Monnetier-Mornex et  
suspendant l'exercice de la chasse sur ce  
territoire



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **23 DEC. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-1444**

portant sur la nomination d'un comité de gestion provisoire pour l'ACCA de Monnetier-Mornex et suspendant l'exercice de la chasse sur ce territoire

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 422-2 à L 422-4 et L 422-25-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande de la Fédération des chasseurs de la Haute-Savoie du 23 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les problèmes de sécurité récurrents dans l'exercice de la chasse au sein de l'ACCA et notamment l'incident du mois d'octobre 2022 (balle perdue) ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de retour complet de l'ACCA suite à la demande de la FDC74 de réorganisation territoriale, de localisation et de matérialisation des zones de chasse collective ;

**CONSIDÉRANT** l'incapacité de l'ACCA à trouver un consensus ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : en application de l'article L.422-25-1 du Code de l'environnement, un comité de gestion provisoire est nommé pour administrer l'ACCA de la commune de Monnetier-Mornex. Ce comité de gestion sera présidé par M. Bernard NICOLLIN, assisté de MM. Jose SOS MONTALBO et Franck METRAL, tous trois administrateurs de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 78 05  
Mél. : laurent.george@haute-savoie.gouv.fr  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

**Article 2 :** ce comité de gestion aura pour mission :

- d'analyser les circonstances de l'accident de chasse du mois d'octobre ;
- d'analyser l'organisation actuelle de l'ACCA et d'application du SDGC et des règles fondamentales de sécurité ;
- d'établir et de proposer aux services de l'État des modalités d'exercice de la chasse dans des conditions de sécurité optimales.

**Article 3 :** le comité de gestion rendra compte aux services de la direction départementale des territoires du bon achèvement de sa mission ou des difficultés rencontrées.

**Article 4 :** l'exercice de la chasse sur le territoire de l'ACCA de Monnetier-Mornex est suspendu jusqu'à achèvement de la mission du comité de gestion, constaté par arrêté préfectoral.

**Article 5 :** les documents de l'ACCA seront remis au comité de gestion. Les cartes de chasses, carnets de prélèvements et bracelets plan de chasse seront conservés par la fédération départementale des chasseurs jusqu'à achèvement de la mission du comité de gestion.

**Article 6 :** délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 :** MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Monnetier-Mornex, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
  
Yves LE BRETON